

# RÈGLEMENT INTERIEUR 2024

## BALAD'OC

Ce règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association en précisant les modalités de fonctionnement interne de l'association, les règles de détail. **Il rappelle à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.**

L'objet de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, **sans esprit de compétition**, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisir.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 s'applique à l'association dont les statuts sont déposés en préfecture.

### **Article 1 : Adhésion et cotisation**

La randonnée pédestre est une **activité physique d'intensité moyenne**. Il est important de **bien évaluer** (avec votre médecin si besoin) **vos capacités et vos limites**.

L'adhésion est obligatoire pour participer à toutes les activités de l'association.

La cotisation inclut l'assurance de responsabilité civile et de prise en charge des accidents corporels. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association.

Son montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

#### ***Nouvelle adhésion***

*Toute personne désirant adhérer pour la première fois doit :*

- Remplir un bulletin d'adhésion
- S'acquitter par chèque bancaire ou virement bancaire de la cotisation annuelle (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante)
- **Fournir un certificat médical précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.**
- Communiquer son adresse postale, son mail et son numéro de téléphone (portable de préférence)

### **Renouvellement de l'adhésion**

Il n'est pas automatique, il se fait chaque année à l'aide du bulletin d'adhésion.

L'adhérent devra remplir un **questionnaire de santé** pour la pratique de la randonnée pédestre et fournir au club une **attestation au questionnaire de santé** ou à défaut **un certificat médical** précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le 1<sup>er</sup> octobre est considéré comme démissionnaire sauf circonstance exceptionnelle. Il ne sera plus assuré et ne recevra plus d'informations de l'association.

### **Nouveaux adhérents**

L'association peut accueillir jusqu'au 31 janvier de nouveaux membres. Afin de pouvoir juger de la difficulté des randonnées et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, il leur est possible de participer gratuitement à deux randonnées d'une demi-journée. Durant cette période de découverte le randonneur n'est pas couvert par l'assurance de Balad'Oc.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion sans avoir à en donner la raison.

### **Radiation**

Le fait, que lors des randonnées un adhérent, par son comportement agressif ou son refus de suivre les consignes de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées, pourra être considéré comme un motif grave par le bureau et entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

## **Article 2 : Randonnées**

### **Programme**

Il est établi mensuellement. Il précise pour chaque randonnée :

- ✓ Le point de rencontre
- ✓ Le kilométrage et le dénivelé
- ✓ Le nom de l'animateur

Ces informations permettent aux adhérents de choisir en connaissance de cause les sorties qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques. Elles sont disponibles sur le site internet de l'association (<https://www.baladoc.fr/>)

Le programme peut être modifié lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité des animateurs, météo, état du terrain...). Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés par message téléphonique.

### **Calendrier des sorties hebdomadaires**

- *Sur la demi-journée :*
  - ✓ Le lundi : randonnées entre 8 et 12 km
  - ✓ Le mercredi et le samedi : randonnées entre 10 et 15 km
- *Sur la journée :* 15 à 20 km

### **Horaires et point de départ :**

Le départ est fixé à 13h30 du 15 septembre au 15 juin sauf en décembre et janvier où il a lieu à 13h. Du 15 juin au 15 septembre, il se fait à 8h30. Le départ se fait sur le parking d'Eurythmie. Tout randonneur désireux de démarrer le parcours du point de départ de la randonnée doit informer au préalable l'animateur. Le randonneur s'engage à être à l'heure, de préférence 10 minutes avant le départ pour le covoiturage.

Les horaires et les longueurs des randonnées définies précédemment peuvent être modifiés **exceptionnellement** par le groupe planning avec l'accord du bureau.

**Covoiturage :** il est fortement recommandé. Les bénéficiaires du covoiturage verseront au propriétaire du véhicule une participation aux frais suivant le barème fixé par le club. Les chauffeurs doivent respecter le code de la route, ils engagent leur responsabilité en cas d'infraction.

### **Déroulement de la randonnée :**

**Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance sont exclues.**

L'animateur n'a pas une obligation de résultat mais de sécurité. Il est délégué par le (la) président(e). Il doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs. De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations : changer ou modifier un parcours en fonction de la météo, d'un événement particulier, de la difficulté d'un participant... Il coordonne les arrêts techniques, les pauses.

Chaque participant est tenu de respecter les consignes de l'animateur. Il ne doit pas faire pression auprès de l'animateur pour changer le cours ou la durée de la randonnée pour des raisons personnelles.

Tous les randonneurs partent et arrivent ensemble. Respectons l'animateur et les derniers arrivants.

L'animateur désigne un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe. Si un marcheur s'écarte, il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repéré et aviser l'animateur ou le serre-file.

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe à droite, l'animateur peut décider de circuler à gauche exclusivement en file indienne et de scinder le groupe selon sa taille.

*Animaux* : la présence de chien même tenu en laisse n'est pas admise.

***Abandon de la randonnée en cours de parcours :***

- Si c'est pour des raisons physiques, un randonneur ne peut continuer (impossibilité de poursuivre, petit accident ...) l'animateur désigne une personne apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ. Si la gravité l'exige, l'animateur peut être amené à interrompre la randonnée.
- Si un randonneur veut rejoindre seul le point de départ, l'animateur ne peut s'y opposer mais le randonneur n'est plus sous la responsabilité de l'association.

***Invités :***

Chaque adhérent peut inviter exceptionnellement une personne de son entourage. Il doit en informer l'animateur et se porter garant de son invité. Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association.

**Article 3 : Les séjours avec nuitée(s)**

Les séjours avec nuitée(s) sont exclusivement réservés aux adhérents.

Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer les frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement sauf cas de force majeure.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout séjour. Elle doit être respectée. L'inscription sera définitive lorsque l'acompte sera versé.

En cas de demandes supérieures aux possibilités d'accueil une priorité sera donnée aux adhérents participants régulièrement aux sorties.

**Article 4 : Sécurité et Equipement**

Avoir sa **fiche de renseignements personnels** dans le sac à dos.

Avoir sa trousse de secours personnelle (pansements, médicaments personnels...)

Avoir le matériel obligatoire :

- Sac à dos
- Chaussures de randonnée en bon état
- Eau, en-cas, pique-nique (si marche à la journée)
- Vêtements appropriés selon la saison et le lieu de randonnée, vêtements pour la pluie, protection contre le soleil,
- Lampe électrique

- Couverture de survie

## **Article 5 : Droit à l'image**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publication...)

Pour le respect et le bien-être de tous, nous recommandons ces quelques règles de vie commune :

- Ramener tous ses déchets y compris les biodégradables,
- Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis,
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, pré de fauche...)
- Ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers,
- Ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore,
- Ne pas déranger les troupeaux en pâture
- Refermer les clôtures après son passage.